

Bamako, le 17 NOV 2023



N° 003185 /MSPC-SG

URGENT

Le Ministre de la Sécurité
et de la Protection Civile

A

Monsieur le Directeur Général de la
Police Nationale
- BAMAKO -

OBJET : Au sujet des pièces à fournir pour l'obtention du passeport biométrique.

PIECE-JOINTE : Copie décret N°2022-0639/PT-RM du 03 novembre 2022.

En application du décret N°2022-0639/PT-RM du 03 novembre 2022 portant institution et réglementation de la Carte Nationale d'Identité Biométrique Sécurisée, qui dispose à son article 18 alinéa 2 que « La Carte Nationale d'Identité Biométrique Sécurisée remplace de plein droit la Carte d'Identification Nationale (NINA), la Carte d'Identité Nationale et la Carte Consulaire », je vous instruis de dispenser les demandeurs de passeports biométriques, déjà titulaires d'une Carte Nationale d'Identité Biométrique Sécurisée, de la fourniture de la copie de la carte NINA ou de la Fiche Descriptive Individuelle parmi les pièces demandées à cet effet.

Cependant, il est à préciser que pour les demandeurs de passeports biométriques non titulaires de la Carte Nationale d'Identité Biométrique Sécurisée, la fourniture de la copie de la carte NINA ou de la Fiche Descriptive Individuelle reste maintenue.

Ampliations :

MSN..... Info



Le ministre,

Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE
Officier de l'Ordre National